



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 22 00069
Déposé le : **11/03/2022**
Dépôt affiché le : **11/03/2022**
Complété le : **20/04/2022**
Demandeur : **Entreprise BORDE**
Représenté par : **Monsieur Christophe BORDE**
Nature des travaux : **Ravalement**
Sur un terrain sis à : **68 rue de la Jarry à Vincennes (94300)**
Référence(s) cadastrale(s) : **H 6**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N° *22-232*

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 11/03/2022 par l'Entreprise Borde,
VU l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement des façades sur rues et du pignon gauche ;
- sur un terrain situé 68 rue de la Jarry à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017 et le 1er octobre 2019,
VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 6 mai 2022,

VU l'arrêté du Maire n°5002 en date du 5 décembre 2017 portant ravalement obligatoire des immeubles à Vincennes,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

16 MAI 2022

Vincennes, Le
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne

MAIRIE DE VINCENNES
SERVICE D'URBANISME
53 RUE DE FONTENAY
94300 VINCENNES

Dossier suivi par : Anthony PELOIS

Objet : demande de déclaration préalable

A Vincennes, le 06/05/2022

numéro : dp0802200069

demandeur :

adresse du projet : 68 RUE DE LA JARRY 94300 VINCENNES

ENTREPRISE BORDE

nature du projet : Ravalement

déposé en mairie le : 11/03/2022

reçu au service le : 21/03/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Suite aux pièces complémentaires reçues le 28 avril 2022

L'architecte des Bâtiments de France

Nathalie BARRY

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
Service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94

MAIRIE DE VINCENNES
SERVICE D'URBANISME
53 RUE DE FONTENAY
94300 VINCENNES

Dossier suivi par : Anthony PELOIS

Objet : demande de déclaration préalable

A Vincennes, le 23/03/2022

numéro : dp0802200069

adresse du projet : 68 RUE DE LA JARRY 94300 VINCENNES

demandeur :

ENTREPRISE BORDE

nature du projet : Ravalement

déposé en mairie le : 11/03/2022

reçu au service le : 21/03/2022

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le nettoyage des briques se fera à basse pression, avec un produit au PH neutre, pour ne pas abîmer ce matériau. L'hydrofuge ne sera pas retenu pour ne pas modifier leur aspect sur le long terme.

Les peintures des menuiseries et des ouvrages métalliques seront mates ou satinées.

L'architecte des Bâtiments de France

Nathalie BARRY

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.